

# Procès-verbal

De la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 14 juin 2010 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Marcel Jetté

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

## Rituel du Conseil

## Ordre du jour

### Session extraordinaire du lundi 14 juin 2010

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

10-06X-345

##### 1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 14 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 14 juin 2010 est accepté.

ADOPTÉE

#### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-06X-346

##### 3.1 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine le 14 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE la liste des bons de commande a été transmise aux membres du Conseil;

En conséquence;

*Il est proposé par :* Jocelyne Larose, district 4  
*Appuyé par :* Stéphane Breault, district 2  
*Et résolu*

*QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise.*  
*ADOPTÉE*

**10-06X-347 3.2 Contrat de service pour la perception de taxes en faveur de Catherine Collin**

*ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ désire entreprendre une procédure de perception des taxes foncières dues afin d'en exercer un meilleur contrôle au meilleur coût possible;*

*ATTENDU QUE Me Catherine Collin a présenté une offre de service en date du 23 février 2010, qui rencontre les objectifs de la MUNICIPALITÉ, laquelle offre de service fait partie intégrante des présentes;*

*ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ souhaite une approche compréhensive et humaine auprès des citoyens qui accuse un retard sur leurs paiements d'impôt foncier;*

*En conséquence*  
*Il est proposé par;* Jean-Pierre Charron, district 1  
*Appuyé par;* Danielle Desrochers, district 6  
*Et résolu*

*QUE LA MUNICIPALITÉ mandate Me Catherine Collin à agir comme intermédiaire entre les citoyens et la MUNICIPALITÉ conformément à l'offre de service et les parties ont accepté de consigner au présent acte fait sous seing privé.*  
*ADOPTÉE*

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5. TRAVAUX PUBLICS**

**10-06X-348 5.1 Remplacement temporaire du mécanicien**

*CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Boisvert est en arrêt de travail pour cause de maladie pour une période indéterminée ;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagé à remplacer un poste régulier devenue temporairement dépourvu de son titulaire pour une durée supérieure à quatre (4) semaines, tel qu'indiqué à l'article 21.07 de la convention collective des cols bleus en vigueur.*

*Il est proposé par ;* Danielle Desrochers, district 6  
*Appuyé par ;* Lucien Thibodeau, district 5  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité mandate le directeur général à remplacer temporairement le mécanicien tel que prévu à l'article 21.07 de la dite convention collective.*  
*ADOPTÉE*

**10-06X-349 5.2 Affichage d'un poste de technicien en génie civil**

*CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets sont prévus dans les prochains mois;*

*CONSIDÉRANT QUE le contrat de Martin Leclerc est à échéance;*

*En conséquence*

*Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3*  
*Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité mandate le Directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de préparer un affichage de poste pour l'embauche d'un technicien en génie civil.*

*ADOPTÉE*

**10-06X-350**

**5.3 Vente de la niveleuse**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition d'une niveleuse John Deere 772D -2005 pour un montant de 72 231,81\$ au cours du mois de juin 2010.*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçue une offre d'achat de 103 275.00\$ (plus les taxes applicables) de la compagnie Nortrax.*

*Il est proposé par; Jean-Pierre Charron, dsitric 1*  
*Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité procède à la vente de la niveleuse pour un montant de \$ 103 275,00\$ (plus les taxes applicables) en faveur de la compagne Nortrax ayant sa place d'affaire à Laval, Québec.*

*QUE la Municipalité mandate le directeur général et monsieur le Maire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents.*

*QUE le produit de la vente de la niveleuse servira à rembourser l'affectation au fonds de roulement tel qu'indiqué aux résolutions portant les numéros 10-06R-327 et 10-06R-328. Le prix d'achat de la niveleuse est de \$72 231.81 plus les taxes applicables (selon la résolution 10-06R-327) et le solde soit \$31 043.19 plus les taxes applicables sera affecté à l'achat de la chargeuse (selon la résolution 10-06R-328).*

*ADOPTÉE*

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10-06X-351**

**6.1 Achat d'un camion cube**

*Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3*  
*Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité autorise et mandate le directeur général à procéder à l'achat d'un camion Ford E-350 de l'année 2004 pour un montant de 14 500\$ (plus les taxes applicable) de la compagnie GESTION JOLAP (Rawdon), et ce à même le fonds de roulement , et ce sur une période de 60 mois.*

*Que les remboursements seront effectués à même les postes budgétaires appropriés du service d'aqueduc et du service d'égout.*

*ADOPTÉ*

**7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10-06X-352**

**7.1 Règlement 778-10 - Chemin LeRoyer**

*Règlement autorisant et décrétant des travaux de prolongement de la rue Chemin LeRoyer, prévoyant leur financement et imposant une compensation financière aux*

***propriétaires des immeubles bénéficiant desdits travaux***

*ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer des travaux de prolongement de la rue Chemin LeRoyer;*

*ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une évaluation des coûts permettant d'effectuer ces travaux;*

*ATTENDU QU'il est approprié d'imposer une compensation financière pour ces travaux aux propriétaires des immeubles imposables bénéficiant de ceux-ci;*

*ATTENDU QUE la municipalité a les pouvoirs nécessaires pour décréter lesdits travaux et les montants imputables à l'égard des immeubles en bénéficiant, en vertu de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chap. T-14), de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1), de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chap. C.47.1), et du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1);*

*ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement (778-10) a été donné par Manon Desnoyers, district 3 lors de la session ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2010;*

***EN CONSÉQUENCE***

*IL EST PROPOSÉ PAR: Stéphane Breault, district 2*

*APPUYÉ PAR: Jocelyne Larose, district 4*

***ET RÉSOLU***

*QU'un règlement portant le numéro 778-10 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :*

*Article 1 : Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;*

*Article 2 : La municipalité de Sainte-Julienne décrète les travaux pour le prolongement de la rue Chemin LeRoyer dont le coût total est évalué à quarante quatre mille sept cent quarante-cinq dollars (44 745,00\$), le tout conformément au plan préparé par le service technique de la municipalité joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante;*

*Article 3 : Une partie du coût des travaux décrétés en vertu du présent règlement sera défrayée à même une compensation financière imposée aux propriétaires des immeubles bénéficiant directement de ces travaux, tels que détaillés à l'annexe «2» pour en faire partie intégrante, pour une somme de quinze mille deux cent vingt-cinq dollars (15 225,00\$);*

*Article 4 : Pour défrayer une partie du coût des travaux décrétés en vertu du présent règlement, soit la somme de (quinze mille deux cent vingt-cinq dollars) 15 225,00\$, il est, par le présent règlement, imposé une compensation financière suivant un mode de tarification, tel que le prévoient les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-02.1), cette compensation étant imposée en part égale à chacun des propriétaires des immeubles mentionnés à l'annexe «2» du présent règlement;*

*Article 5 : Les propriétaires des immeubles visés à l'annexe «2» du présent règlement sont responsables du paiement de la totalité de cette compensation, celle-ci étant*

assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation de leur immeuble, conformément aux dispositions de l'article 244.7 de la Loi sur la fiscalité municipale.

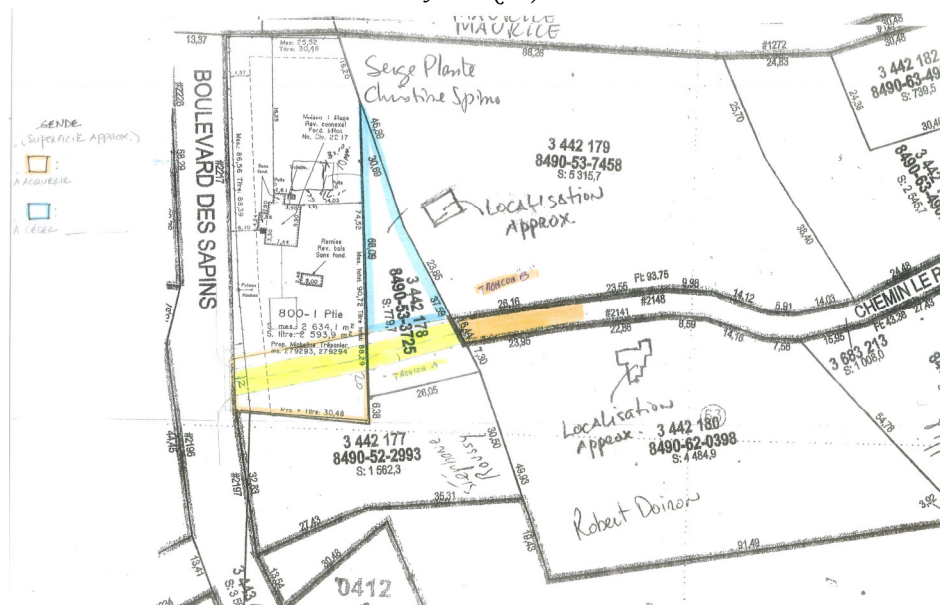
Article 6 : La compensation imposée en vertu du présent règlement sera inscrite au rôle de perception générale de l'année 2010, et elle sera payable en quatre (4) versements, soit le 15 septembre le 15 octobre, le 15 novembre et le 15 décembre de l'année 2010.

Cette compensation portera le même taux d'intérêts que celui applicable aux taxes foncières générales advenant que les montants ne soient pas payés à la date à laquelle ils sont dus et échus;

Article 7 : Les coûts excédentaires à la somme de (quinze mille deux cent vingt-cinq dollars) 15 225,00\$ pour l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement seront imputés au fonds général de la municipalité, à même le budget de voirie;

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1;



Annexe 2

Liste des propriétaires

Propriétaires	Adresse
Willie Datiche	2163 chemin Le Royer
Robert Doiron	2141 chemin Le Royer

Marcel Jetté  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général/secrétaire trésorier

**10-06X-353**

**7.2 Constat d'infraction – 1454 boulevard Manseau**

CONSIDÉRANT QUE le citoyen demeurant à cette adresse contrevient au règlement 377 article 62;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen visé a déjà reçu des rapports d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a déjà reçu un constat d'infraction le 22 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur n'est toujours pas fait;

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4  
Appuyé par; Stéphanie Breault, district 2  
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le département d'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires et les procédures qui s'imposent afin de régulariser cette situation.

ADOPTÉE

**10-06X-354**

**7.3 Constat d'infraction – 1280 route 337 (3 constats)**

CONSIDÉRANT QUE le citoyen demeurant à cette adresse contrevient aux règlements 377 article 62 et 379 article 20;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen visé a déjà reçu des rapports d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a déjà reçu des constats d'infraction le 26 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur et le crépi ne sont toujours pas fait et le garde corps n'est toujours pas installé;

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1  
Et résolu

QUE la Municipalité autorise le département d'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires et les procédures qui s'imposent afin de régulariser cette situation.

ADOPTÉE

**10-06X-355**

**7.4 Demande de modification de zonage (route 346)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de la part du Centre Culturel Bouddhique Laotien pour une demande de modification de zonage;

En conséquence

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4  
Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme Plania à étudier la demande de modification de zonage du Centre Culturel Bouddhique laotien.

ADOPTÉE

**10-06X-356**

**7.5 1942, rue Papillon**

CONSIDÉRANT QUE le dossier est incomplet;

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*  
*Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6*  
*Et résolu*

*QUE ce point soit reporté.*  
*ADOPTÉE*

**10-06X-357**      **7.6 AVIS DE MOTION - Règlement 777-10 – afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogoatoire**

*CONSIDÉRANT QUE le dossier est incomplet;*

*Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2*  
*Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1*  
*Et résolu*

*QUE ce point soit reporté.*  
*ADOPTÉE*

**10-06X-358**      **7.7 Avis de Motion – Règlement d'emprunt PRÉCO**

*CONSIDÉRANT QUE le dossier est incomplet;*

*Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6*  
*Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4*  
*Et résolu*

*QUE ce point soit reporté.*  
*ADOPTÉE*

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**10-06X-359**      **8.1 Gratuité de Salle – École des Boutons d'or (contes et légendes)**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité de salle de la part de l'École des Boutons d'Or (Salle B);*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande vise les enfants de notre Municipalité qui désire présenter un projet de contes et légendes ainsi qu'un court métrage qu'ils ont créés eux même;*

*CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le 21 juin 2010 ;*

*En conséquence,*  
*Il est proposé par; Danielle Desnoyers, district 6*  
*Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité accorde gratuitement la location de la salle pour le 21 juin prochain afin que ces enfants puissent présenter leur projet.*  
*ADOPTÉE*

**10-06X-360**      **8.2 Surveillance pour les 13 et 14 août 2010 dans le cadre du festival Hors Route**

*CONSIDÉRANT QUE le festival Hors Route aura lieu les 13 et 14 août prochain, sur le territoire de la Municipalité ;*

CONSIDÉRANT QUE le festival Hors Route attire un grand nombre de visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, à cœur, la sécurité de ces citoyens ;

En conséquence

Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par ; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité sollicite la collaboration de la Sûreté du Québec, afin d'augmenter la surveillance, pour assurer la sécurité sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne, lors du Festival Hors Route, les 13 et 14 août 2010.

ADOPTÉE

## 9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

10-06X-361

### 9.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 14 juin 2010.

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 14 juin 2010 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 15 juin 2010.

Claude Arcoragi  
Sec-trésorier / directeur général

Marcel Jetté  
Maire